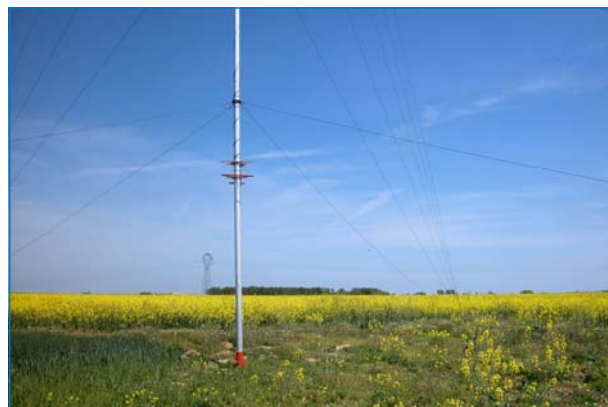


# LA CONSTRUCTION DU PARC ÉOLIEN DE *Saint-Crépin*

**LE PREMIER PARC ÉOLIEN  
DANS LA RÉGION  
ENTRE EN TRAVAUX  
CE PRINTEMPS**



Mât de mesure de Saint-Crépin, vue vers l'ouest ▶



## LE MOT DU MAIRE

Le projet de parc éolien de Saint-Crépin, qui nous a été présenté en 2001 par la Française d'Eoliennes, sera le premier parc de la région Poitou-Charentes. Ce parc éolien est une véritable opportunité de développement économique pour notre commune, notamment par le bais des revenus générés par la taxe professionnelle.

Autre point positif, notre futur parc éolien concrétise notre engagement sur la voie d'un « développement durable », favorisant l'utilisation d'éléments naturels comme le vent pour la production d'énergie. Nous retrouvons ainsi nos valeurs ancestrales selon lesquelles le progrès doit aller de pair avec le respect de la nature.

*Claude Marchais,  
Maire de Saint-Crépin*

## LE MOT DE LA FRANÇAISE D'EOLIENNES

Nous sommes heureux et fiers de vous annoncer le début des travaux du parc éolien de Saint-Crépin. Cette réalisation s'inscrit dans une perspective globale de développement durable de sources d'énergie non polluantes et renouvelables, mais aussi dans une région qui a toujours mis en avant respect de la nature et qualité de la vie.

Je suis persuadé que l'esthétique nouvelle des éoliennes fera évoluer notre perception du paysage et sera l'image de l'influence d'un élément naturel, le vent, sur l'activité humaine en région littorale.

Enfin, l'implantation de deux éoliennes sur des parcelles appelées « Moulin de Mothay » nous rappelle que les pays d'Aunis et de Saintonge ont déjà derrière eux un long historique d'exploitation du vent au service de l'homme.

*Olivier Duguet,  
PDG de la Française d'Eoliennes*



# L'HISTOIRE



**Automne - hiver 2001** — La Société Française d'Éoliennes réalise le premier repérage et prend contact avec le Maire de Saint-Crépin. Suite à l'accord de

principe du Conseil Municipal sur le projet de la réalisation d'un parc éolien, les négociations avec les propriétaires commencent début 2002.

**Printemps 2002** — En mars, l'ensemble des promesses de bail sont signées pour les parcelles concernées par l'implantation de chacune des huit éoliennes. Les mesures de vent ont débuté : la pose d'un mât de 40 mètres de hauteur marque le début d'une période de mesures qui couvrira les quatre saisons, et qui devra valider les données de vent régionales relevées par Météo-France. Sont également lancées l'étude d'impact sur l'environnement et la santé auprès du bureau d'études indépendant TAUW Environnement, l'étude acoustique auprès du bureau spécialisé GAMBA & Associés, et l'étude paysagère auprès du paysagiste BOCAGE.

**Automne 2002** — Après réalisation de ces études sur une période de huit mois, la demande de permis de construire pour 8 éoliennes est déposée le 6 octobre. Une présentation complète du projet est organisée pour le Conseil Municipal, qui confirme alors son adhésion au projet. Le 7 décembre est organisée une réunion publique de présentation du projet à laquelle ont participé une soixantaine de personnes.

**Printemps - été 2003** — L'enquête publique, tenue du 12 mai au 16 juin pour recueillir les avis des populations riveraines du projet, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

**Automne 2003** — Le permis de construire est obtenu en décembre 2003 après les délais de recours expirés, pour 6 éoliennes.

**Première année d'exploitation** — Une étude acoustique *in situ* permettra de déterminer s'il est possible d'installer les éoliennes numéro 1 et 4, dont le permis de construire est actuellement suspendu.

■ ■ ■ **Les éoliennes qui seront implantées sur la commune de Saint-Crépin sont des machines REpower de modèle MD77. Ce modèle est déjà en fonctionnement dans l'est de la France (ci-contre).**

**Une description complète des machines sera donnée dans le prochain numéro de ce bulletin d'informations.**

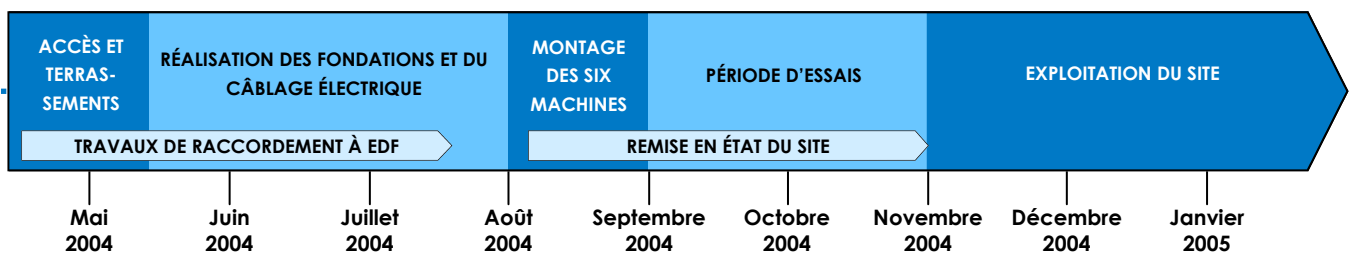


# D'UN PROJET...

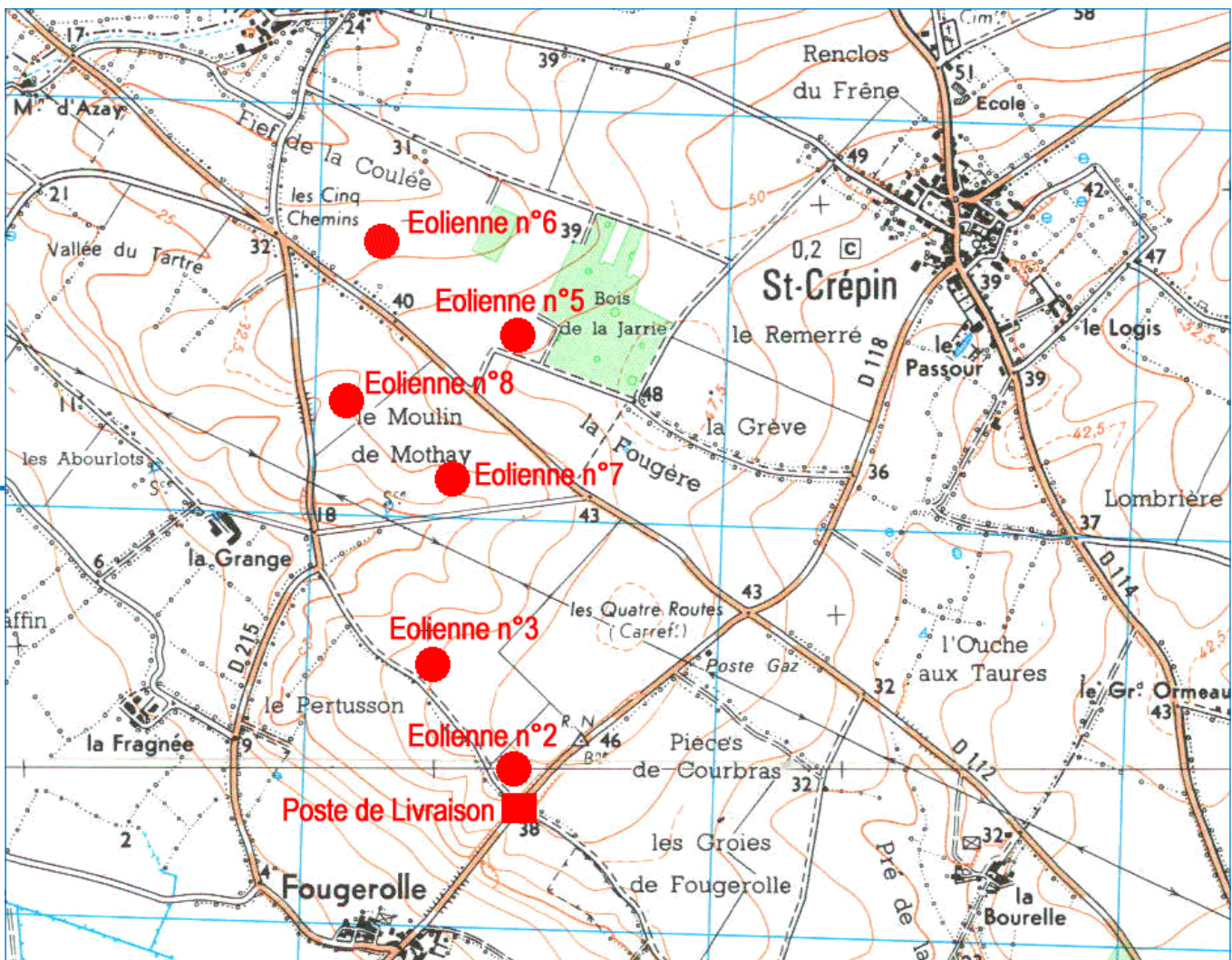
L'autorisation de raccordement au réseau EDF, indispensable pour réaliser le projet, a été obtenue en décembre 2003, et permet de lancer le calendrier de construction avec les équipementiers et les entreprises de génie civil. Les travaux devraient commencer début avril 2004.



## ▼ Calendrier prévisionnel pour le parc de Saint Crépin



## LOCALISATION DES SIX ÉOLIENNES DU PARC DE SAINT CRÉPIN





## PARTIE I : LE PROTOCOLE DE KYOTO ET SES CONSÉQUENCES EN FRANCE ET EN EUROPE

■ Alors que le gouvernement est en passe de décider de l'orientation de la France pour les décennies à venir dans le secteur de l'énergie, il est important de bien en comprendre les enjeux. Ici sont rappelés les principes de base du Protocole de Kyoto et ses conséquences politiques en Europe et en France.

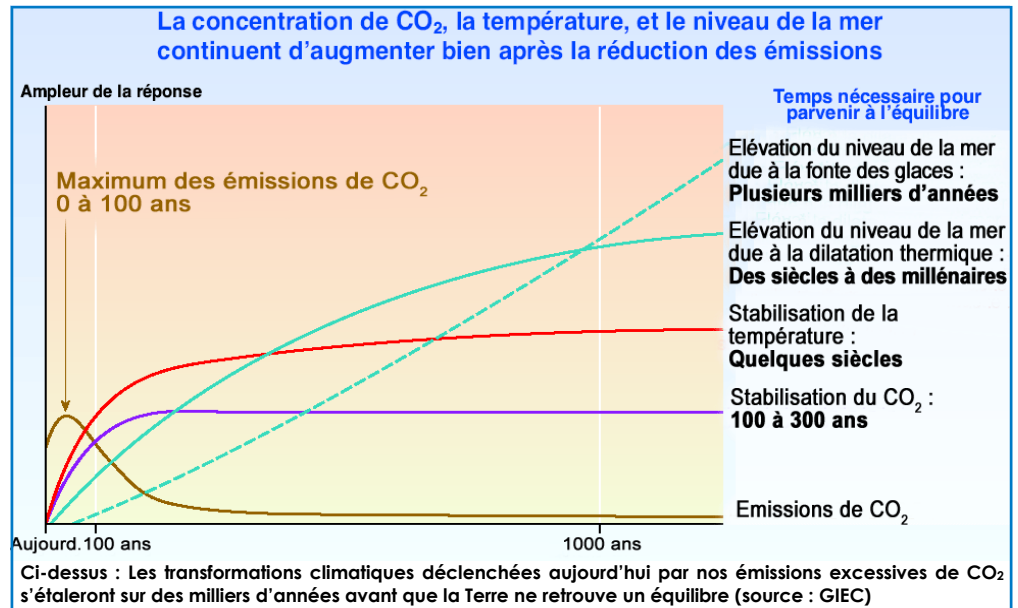
### ■ L'ORGANISATION MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis la fin des années 80, le **GIEC (Groupeement Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat)** analyse les travaux faits à l'échelle planétaire sur l'évolution du climat et essaye de déterminer les causes (éléments perturbateurs, facteurs aggravants) et les conséquences (environnementales, économiques, sociales) des perturbations du climat, ainsi que les options de réponse.

Suite au premier rapport du GIEC, la **CCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques)** a été adoptée en 1992 à l'initiative de l'ONU par 184 gouvernements avec comme objectif la limitation des émissions de gaz à effet de serre (**GES**).

Trouvant que ces objectifs n'étaient pas assez contraignants, des pays ont décidé de définir des engagements plus forts. Ils ont ainsi adopté le Protocole de Kyoto en 1997 qui oblige les états signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, et en particulier de CO<sub>2</sub>. L'effort de réduction proposé est tel qu'en 2012, **le total mondial d'émissions le gaz à effet de serre devra être égal à 95% du total mondial de 1990.**

Aujourd'hui, 120 pays responsables de 44,2% des émissions totales mondiales ont signé le protocole de Kyoto. Toutefois, pour que le Protocole entre en vigueur il faudrait qu'il soit ratifié par 55 pays responsables de 55% des émissions totales mondiales. Son entrée en vigueur sera effective lorsque les Etats-Unis (responsables de 36,1% des émissions) ou la Fédération de Russie (responsable de 17,4% des émissions) auront ratifié le protocole.



### ■ LA POSITION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union Européenne, en tant que signataire du Protocole de Kyoto (l'UE a approuvé le traité le 31 mai 2002) s'est également engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Les mesures prises pour respecter ces objectifs incluent :

- Un renforcement de la **surveillance** des émissions de GES sur le territoire communautaire,
- La mise en place d'un système d'échanges de **droits d'émissions** de GES,
- La mise en place du Programme Européen sur le Changement Climatique.

En outre, des dispositions concernent chaque secteur :

► Pour l'**énergie**, il est prévu la promotion des énergies renouvelables ainsi que celle d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie

► Pour le **transport**, il s'agit de limiter les émissions des voitures particulières, et de développer le transport de marchandises par rail

► Pour le secteur de l'**agriculture**, sont encouragées des mesures de boisement appropriées, la promotion des cultures destinées à la production d'énergies renouvelables dans le cadre du gel volontaire des terres, l'amélioration du régime alimentaire des animaux, et la diminution de l'utilisation des fertilisants

► Enfin dans l'**industrie** est promue l'utilisation de technologies innovantes et propres

### ■ LA RÉPONSE DE LA FRANCE AUX ENGAGEMENTS DE KYOTO

Ainsi, les états membres sont responsables de la réalisation des objectifs du protocole, et la Communauté est là pour compléter et soutenir leurs actions. A ce propos, la France a publié un **Plan National de Lutte contre le Changement Climatique**, qui sera renforcé par la mise en œuvre du Plan Climat 2003. Les mesures retenues par la France concernent les secteurs de l'énergie, de l'habitat, du résidentiel et du tertiaire, des transports, de l'industrie, de l'agriculture et des forêts, et des déchets. Elles pourront être économiques (allègements fiscaux, **taxes environnementales**) ou structurelles à long terme (soutien aux **énergies renouvelables**, renforcement des **normes énergétiques du bâtiment**, meilleure répartition **du transport des marchandises** entre la route et les autres modes de transport ou encore développement d'un **urbanisme** plus économe en énergie). ■

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR INTERNET :

Informations sur l'effet de serre :

[www.effet-de-serre.gouv.fr](http://www.effet-de-serre.gouv.fr)

Informations sur la Convention Cadre sur les Changements Climatiques :

<http://unfccc.int/fr/guide>

Rapports du GIEC (en anglais) :

<http://www.ipcc.ch>

Troisième Communication Nationale :

[www.effet-de-serre.gouv.fr/main.cfm?page=/fr/savoir/3CN.htm](http://www.effet-de-serre.gouv.fr/main.cfm?page=/fr/savoir/3CN.htm)

La Française d'Eoliennes : [www.francaise-d-eoliennes.com](http://www.francaise-d-eoliennes.com)

Informations sur l'énergie éolienne :

[www.windpower.org](http://www.windpower.org)